

## 146238 - Faire une aumône après tout acte de désobéissance

---

### question

Est il institué de faire une aumône après tout acte de désobéissance?

### la réponse favorite

Louanges à Allah

L'aumône surrogatoire est

fortement recommandée en tout temps. Ceci s'atteste dans le Livre

, la Sunna et le consensus des ulémas. On lit dans kashf

al-qunaa (2/295): « **L'aumône surrogatoire est**

**unanimentement recommandée en tout temps car le Très haut en a donné l'ordre et**

**l'a fait désirer et y a exhorté.»** Voir la réponse donnée à la question n°

[36783](#).

Deuxièmement, ce qu'un musulman coupable d'un acte de désobéissance doit

faire c'est de se repentir devant Allah Très haut immédiatement, compte tenu de

la parole du Très Haut: «**Et repentez-vous tous devant Allah, Ô croyants,**

**afin que vous récoltiez le succès .** » (Coran,24:31). son Messager ( Bénédiction

et salut soient sur lui) nous a donné l'ordre de nous repentir en ces termes:« **Ô**

**Croyants! Repentez vous devant Allah car je le fais chaque jour cent fois.»**

(Rapporté

par Mouslim,2702). Voir la

réponse donnée à

la question n° [129479](#).

Si l'acte de désobéissance consiste à violer le droit

d'autrui tels le vol ou l'usurpation, il faut restituer le droit ou solliciter

le pardon de l'intéressé. Voir les autres conditions du repentir sincère dans la réponse donnée à la question n° [104241](#).

Troisièmement, il n'y a aucun inconvénient à ce que le musulman prélève une aumône de ses biens, compte tenu de la portée générale de la parole du Très

Haut: **«Les bonnes**

**œuvres dissipent les mauvaises»** (Coran,11:114) et la

parole du Très Haut: **«Si vous donnez ouvertement vos aumônes, c'est bien; c'est mieux encore, pour vous, si vous êtes discrets avec elles et vous les donniez aux indigents. Allah effacera une partie de vos méfaits. Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites.»** (Coran,2:271).

Selon Ibn Djarir: **« il expie vos mauvais actes»** signifie: Allah les expie grâce à vos aumônes.» Abou Dharr dit: «Le Messenger d'Allah

(Bénédictioin et salut soient sur lui) m'a dit: **« Crains Allah où que tu sois et**

**fais succéder un bon acte à tout mauvais acte.»** (Rapporté par at.-Tirmidhi,1987) et déclaré bon

par al-Albani dans Sunan

at.-Tirmidhi)

Il a été rapporté de façon

sûre dans le cadre de l'histoire de Kaab ibn Malik (P.A.a) qui s'était repenti

de n'avoir pas participé à l'invasion de Tabouk que Kaab a dit: **« J'ai dit: ô Messager d'Allah! Pour marquer mon**

**repentir, je fais de mes biens une aumône à Allah et à Son Messager**

**(Bénédictioin et salut soient sur lui).»** Le Messenger d'Allah (Bénédictioin et

salut soient sur lui) lui dit: **« Garde une partie de tes biens. C'est mieux**

**pour toi.»** (Rapporté par al-Boukhara,2758) et par Mouslim,2769).

An-Newari (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **« le**

**hadith indique qu'il est recommandé de faire une aumône en guise d'exprimer sa**

**gratitude pour les grâces renouvelées, notamment les plus importantes d'entre elles.»** Extrait de charh Mouslim.

On lit dans Moughni al-Mouhtadj

(3/206): **«La Sunna veut qu'on fasse une aumône à la suite de tout acte de désobéissance selon al-Djourdjani.»**

Allah le sait mieux.